

5° Après les formalités relatives à la déclaration et à la constatation d'un décès, l'administration enverra par la poste, au médecin traitant, un bulletin sur lequel il indiquera la cause de la mort; il le renverra, par la poste, au bureau de statistique. Ce bulletin ne portera ni le nom, ni les prénoms du décédé.

4° Des deux certificats de décès actuellement remplis par le médecin de l'état civil, celui envoyé au bureau de statistique, de même que le bulletin nosologique du médecin traitant, ne portera aucune indication des nom et prénoms du décédé.

5° La statistique des causes de décès sera faite à l'Hôtel de Ville par le médecin.

6° Le bulletin hebdomadaire de la statistique des causes de décès sera gratuitement expédié à tous les médecins de la ville¹.

CHAPITRE V

ARMÉE. — RECRUTEMENT. — DURÉE DU SERVICE, ETC.

BIBLIOGRAPHIE. — BOUDIN. *Études sur le recrutement de l'armée*. 1849. *Ann. d'hygiène. — Études ethnographiques sur la taille et le poids de l'homme chez les divers peuples*. *Rec. mém. méd. chir. mil.* — PERIER et BOSCH. *Guide complet du recrutement*. Paris, 1861. — SISTACH. *Études statistiques sur les infirmités et le défaut de taille, considérés comme cause d'exemption du service militaire*. *Rec. mém. méd. chir. mil.* 1861. — ELY. *L'armée et la population. Études démographiques*. *Rec. mém. méd. chir. mil.* 1871. — CHASSELOUP-LAUBAT. *Rapport de la commission de l'Assemblée nationale*. 1872. — CHARETON. *Rapport de la commission de l'Assemblée nationale*. 1875. — PARKES. *A manual of practical hygiene*. 1875. — MORACHE. *Art. Hygiène militaire* in *Dictionn. encyclopédique*. — G. LAGNEAU. *Considérations médicales et anthropologiques sur la réorganisation de l'armée en France*. 1871. — BOUDIN. *Études ethnologiques sur la taille et le poids de l'homme chez les divers peuples et sur l'accroissement de la taille et de l'aptitude militaire en France*. 1865. — G. LAGNEAU. *De quelques recherches anthropologiques sur les conscrits et les soldats*. 1870. — REY. *Dégénération de l'espèce humaine et sa régénération*. 1865. — *Appendice au compte-rendu sur le service du recrutement de l'armée. — Statistique médicale de l'armée pendant l'année 1872 et pendant l'année 1875*. — A. PROUST. *Revue critique sur l'hygiène militaire en Angleterre, en France et en Allemagne*. *Archiv. gén. de méd.* 1874.

La loi militaire française du 27 juillet 1872 permet de disposer pour l'organisation de l'armée de campagne, déduction faite des non-valeurs,

¹ La ville du Havre vient de créer un bureau d'hygiène et de commencer la publication d'un bulletin démographique hebdomadaire qui pourrait servir de modèle à toutes les villes de France.

d'un effectif réel de plus de un million d'hommes après avoir pourvu à tous les services de l'intérieur. Les deux tableaux suivants indiquent, le premier, l'état de l'armée française sur le pied de paix, et le second, l'état des ressources mises à la disposition de l'armée en temps de guerre.

ARMÉE FRANÇAISE SUR LE PIED DE PAIX

| | | |
|---|--|------------|
| CONTINGENT. — Première année : 150,000 hommes réduits de 15,000 par les volontaires d'un an | | 135,000 h. |
| Deuxième année : 75,000 hommes maintenus par ordre de numéros de tirage, réduits par une perte de 4 pour 100, décès, réformes, etc. | | 72,000 |
| Troisième année : Les 72,000 hommes de la deuxième année, réduits par une perte de 3 pour 100, décès, réformes, etc. | | 69,840 |
| Quatrième année : les 69,840 hommes de la troisième année, réduits par une perte de 2 pour 100, décès, réformes, etc. | | 68,440 |
| | | <hr/> |
| | | 545,280 h. |
| | | |
| PARTIE PERMANENTE. — Non recrutée par les appels (officiers, gendarmes, corps étrangers, etc.) | | 120,000 |
| | | <hr/> |
| Total partiel. | | 465,280 h. |
| Volontaires d'un an, entretenus et équipés à leurs frais, environ. | | 15,000 |
| | | <hr/> |
| Total général. | | 480,280 h. |

RESSOURCES MISES A LA DISPOSITION DE L'ARMÉE EN TEMPS DE GUERRE
PAR LA LOI DU 27 JUILLET 1872

A. FORCES ACTIVES

| | | |
|---|--------------|--------------|
| Armée active, 5 classes | 704,115 h. | |
| Réserve de l'armée active, 4 classes. | 510,294 | |
| Dispensés rappelables. | 141,412 | |
| Partie permanente ne se recrutant pas par les appels. | 120,000 | |
| | <hr/> | |
| Total. | 1,476,420 h. | 1,476,420 h. |

B. ARMÉE TERRITORIALE

| | | |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| 5 classes organisées. | 582,525 | |
| 6 classes (réserve) | 526,635 | |
| | <hr/> | |
| Total. | 1,109,156 h. | 1,208,156 h. |
| | <hr/> | |
| Total général. | | 2,654,576 h. |

M. Morache a recherché le rapport de l'armée à la population ainsi qu'à la superficie du territoire; il a basé ses calculs sur les chiffres de recensement de la population française de 1872.

RAPPORT DE L'ARMÉE A LA POPULATION

| | | | |
|---|--|---|---|
| Population de la France en 1872. | 56,469,856 | | |
| Effectif de paix, 400,000. Rapport. | $\frac{12}{1000}$ | | |
| Effectif de guerre | } Armée active, 1,476,420. . . Rapport | $\frac{40}{1000}$ | |
| | | } Armée territoriale, 1,208,156. . . Rapport. | $\frac{55}{1000}$ |
| | | | Ensemble des deux armées, 2,684,567. Rapport. |

RAPPORT DE L'ARMÉE AU TERRITOIRE

| | | | | |
|---|-------------------------|---------------------|--------------------------------|-----|
| Superficie de la France (moins les départements des Haut et Bas-Rhin et celui de la Moselle). | 528,574 kil. c. | | | |
| Population par kilomètre carré en 1872. | 69 | | | |
| Nombre de soldats par kilomètre carré. | } Pied de paix. | 08 | | |
| | | } Pied de guerre. { | Armée active. | 2,7 |
| | | | Armée territoriale. | 2,2 |
| | | | Ensemble des 2 armées. | 4,9 |

Dans la loi du 10 mars 1818 (loi Gouvion Saint-Cyr), l'effectif de l'armée avait été fixé à 240,000 hommes recrutés par des appels annuels de 40,000 servant pendant 6 années.

La loi du 21 mars 1852, basée sur les mêmes principes, exigeait 7 années de service, admettait le remplacement, la substitution, l'exemption, les dispenses en déduction du contingent. Les appels déterminés par une loi ont été d'abord de 80,000 hommes, puis de 100,000 et 140,000 en 1854, 1855 et 1858 (guerres de Crimée et d'Italie). Mais la loi du 26 avril 1855, qui créa la dotation de l'armée et le remplacement par voie administrative, modifia les règlements en vigueur; les rengagements se produisirent en nombre si considérable que sur les 52,000 sous-officiers, 25,000 étaient rengagés avec prime, tandis qu'avant 1855, le nombre des sous-officiers rengagés ne dépassait pas 4000.

Aujourd'hui que les conditions sont rendues toutes différentes par le fait de la diminution de la durée du service, par le volontariat d'un an, que le nombre des individus devant passer sous les drapeaux est beaucoup plus considérable, il est plus important que jamais de rechercher quelles doivent être, au point de vue de l'anthropologie, les bases d'une armée nationale; nous examinerons successivement les questions d'âge, de taille, d'infirmité, ainsi que la durée du service pour le jeune soldat. Ces recherches nous amèneront à déterminer d'une façon scientifique l'aptitude militaire de la France.

Les instructions générales pour les recherches et observations anthropologiques, rédigées par M. Broca, renferment des indications précieuses sur le caractère ethnique de notre population. Nous commencerons notre étude en examinant quelles sont les conditions d'âge que doit présenter le soldat.

Age. — Vaidy, dans son article du *Dictionnaire des sciences médicales*, sur l'hygiène militaire (1818), fait l'observation suivante : « Dans la campagne d'hiver de 1805, l'armée partie des côtes de l'Océan avait fait une marche continue d'environ 400 lieues pour arriver sur les champs d'Austerlitz et elle n'avait presque pas laissé de malades sur la route; c'est que les plus jeunes soldats étaient âgés de 22 ans et avaient 2 ans de service. Dans la campagne d'été de 1809, l'armée cantonnée dans les diverses provinces du nord et de l'ouest de l'Allemagne avait une distance beaucoup moins grande à parcourir et cependant, avant d'arriver à Vienne, elle avait rempli tous les hôpitaux de ses malades, indépendamment des blessés de Ratisbonne et de Landshutt; c'est que plus de la moitié des soldats étaient des jeunes gens ayant à peine 20 ans, levés prématurément. »

On se rappelle Napoléon écrivant à l'archichancelier Cambacérès en 1813 : « Je demande une levée de 300,000 hommes, mais je veux des hommes faits; les enfants que l'on m'envoie ne servent qu'à encombrer les hôpitaux. » Lord Raglan exprimait la même idée (guerre de Crimée), lorsqu'il écrivait au duc de Newcastle qui l'informait qu'il avait 2,000 recrues à lui envoyer : « Je préfère attendre. Ceux que j'ai reçus étaient si jeunes et si peu développés qu'ils ont été saisis par les maladies; ils ont été fauchés comme des épis. »

Nous sommes loin, comme on le voit, des conseils de Végèce à l'empereur Valentinien lorsqu'il conseillait de lever les jeunes gens dès qu'ils ont atteint l'âge de la puberté. Les événements de ces dernières années ne sont guère favorables aux préceptes de Végèce.

En remarquant, en effet, que la croissance de beaucoup de nos jeunes hommes se prolonge de plusieurs années au delà de 20 ans accomplis, il est nécessaire de fixer à un âge supérieur l'appel des hommes qui vont entrer en campagne. Le médecin et l'hygiéniste doivent proclamer que pour avoir des soldats présentant le maximum d'aptitude à supporter les fatigues de la guerre, il faut attendre l'âge auquel ils ont acquis leur plus complet développement physique. Cependant, lorsqu'il s'agit, comme dans le cas des volontaires d'un an, de prendre les jeunes gens pour leur donner l'instruction qui doit plus tard les mettre à même de défendre leur pays, l'âge d'appel peut être fixé au-dessous même de 20 ans. A ce

moment, en effet, le jeune homme est naturellement actif; il est dans le rapide accroissement de ses facultés physiques; il est donc très apte alors aux exercices militaires. L'appel à cette époque l'éloigne encore du mariage; or nous avons déjà vu que le mariage, loin d'avoir l'influence heureuse qu'il aura plus tard, augmente d'une façon désastreuse la mortalité, lorsqu'il est conclu au-dessous de 20 ans.

Taille. — Des diverses conditions de l'aptitude physique au service militaire, la taille est celle qui a peut-être le plus occupé les législateurs. Après Sadowa, le gouvernement français, voulant augmenter le nombre de ses soldats, présenta au Corps législatif la loi de 1867. A ce moment, la question du minimum de la taille exigée pour chaque soldat fut discutée. L'influence de Quételet et de Villermé prévalait encore; la force, la puissance, l'aptitude militaires d'une nation étaient considérées comme étant en rapport avec la taille de ses soldats. On se rappelle les discussions qui eurent lieu dans les sociétés savantes, à l'Académie de médecine, à la Société d'anthropologie, et les travaux de Boudin et de M. Broca montrèrent que la taille est surtout une question de race et qu'on ne doit établir aucun rapport entre les exemptions pour défaut de taille et les exemptions pour infirmités.

Les départements de l'Ardèche, du Tarn, des Côtes-du-Nord, du Lot, du Finistère, qui offrent le plus de petites tailles, ont au contraire les numéros les plus faibles dans l'échelle de proportion des exemptions pour infirmités; le Jura, la Côte-d'Or, les Ardennes, l'Aube, la Somme, l'Oise, départements à hommes de haute stature, présentent des conditions inverses. M. Broca a même montré que, si l'on divise la France en deux parties par une ligne oblique du N. O. au S. E., partant du département de la Manche et passant au nord de la Sarthe, du Loir-et-Cher, du Loiret et de la Nièvre, pour se terminer au département de l'Ain, l'ensemble des départements où la taille est moins élevée est au sud de cette ligne, tandis que la taille est supérieure dans les départements placés au nord. Or, l'étude ethnogénique de la France nous a montré que les premiers départements sont ceux où la race celtique est en grande majorité, tandis que les autres départements sont, au contraire, ceux où s'est fixée la race kimrique fortement germanisée qui envahit la Gaule à l'époque des grandes migrations.

Au voisinage de la ligne de démarcation, existent des départements intermédiaires; ce sont les départements kimro-celtiques où les deux races se sont plus ou moins mélangées.

La taille est donc d'abord une question de race; mais si nous avons affaire à des individus de même race, la différence de taille devra alors

être prise en considération. Lorsque, par exemple, dans un même département, deux cantons voisins composés d'une race commune présentent une grande proportion d'exemptions chez l'un, un nombre très faible chez l'autre, il faut bien admettre l'influence, sur la taille, du sol et du milieu. M. Bertrand, dans le département de l'Indre, a signalé le canton de Levroux, fertile, salubre, aisé, donnant 50 exemptions pour défaut de taille sur 1,000 examinés, tandis que celui de Mézières, situé au milieu des marais, à sol improductif, à population misérable, a donné 145 défauts de taille sur 1,000; des faits analogues ont été cités dans l'Aude, la Vendée et la Haute-Loire.

Cependant, si les législateurs du 27 juillet 1872 ont été obligés d'abaisser le minimum de la taille à 1^m,54, lorsqu'en 1691 ce minimum était à 1^m,70, cela ne veut pas dire que la France ait perdu son aptitude au service militaire. La fixation d'une taille minima pour le service militaire a au contraire le grand inconvénient d'amener inévitablement une répartition inégale des exemptés et l'on sait que partout où se trouvent les races germaniques on peut exiger du soldat un minimum de taille élevée.

Il n'en est pas de même dans les pays à races mixtes ou dans les pays à race latine; mais si dans ces dernières races la taille est moins élevée, la proportion des exemptions pour infirmités est moins considérable que dans les races germaniques. Il résulte, en effet, de divers documents, que le nombre des exemptions pour infirmités est, en France, de 28,80; en Autriche, de 36,20; en Prusse, 38; dans le Wurtemberg, 41,50.

Si donc, sur les 300,000 inscrits obtenus par notre loi militaire, nous n'avons que 150,000 soldats, il ne faut pas s'effrayer de ce chiffre de 50 pour 100 de non-valeurs; la France est à cet égard, aussi bien, sinon mieux partagée que la plupart des États de l'Europe.

Le minimum de la taille peut être abaissé également pour la cavalerie. On réservait autrefois les hommes de haute stature, non-seulement aux régiments de cuirassiers, mais encore à ceux de dragons. A ce moment, on donnait à la cavalerie un rôle presque exclusif; on voulait la faire agir par le choc et le désordre qu'elle pouvait imprimer à des masses d'infanterie; l'introduction des armes à longue portée et à tir rapide rendant à peu près impossible l'accès de toute infanterie encore intacte, va modifier complètement le rôle de la cavalerie dans les opérations de guerre; elle devra servir presque exclusivement à éclairer au loin la marche de l'armée; comme sa qualité principale sera la vitesse, la rapidité à se transporter d'un point à un autre, il sera peu important que le cavalier soit grand; il suffira qu'il soit agile et un cavalier de petite taille aura même, à cet égard, l'avantage de moins fatiguer sa monture.

MINIMUM DE TAILLE EXIGÉ DANS LES ARMÉES ROMAINES

| | |
|---|---------------------|
| Taille minimum du temps de Marius. | 1 ^m ,721 |
| — prescrite par la loi valentinienne du 25 avril 567. | 1 ^m ,705 |
| — du temps de Végèce, en 390. | 1 ^m ,646 |

MINIMUM DE TAILLE EXIGÉ DANS L'ARMÉE FRANÇAISE DEPUIS 1691

| | | |
|---|--------------------------|---------------------|
| 2 décembre 1691, minimum de l'infanterie. | temps de paix. | 1 ^m ,705 |
| | temps de guerre. | 1 ^m ,678 |
| 27 novembre 1765, minimum des milices. | | 1 ^m ,624 |
| 25 mars 1776, minimum de l'infanterie. | | 1 ^m ,651 |
| 22 juillet 1792. | | 1 ^m ,624 |
| 8 fructidor an VIII. | | 1 ^m ,544 |
| 1815. | | 1 ^m ,520 |
| 11 mars 1818. | | 1 ^m ,570 |
| 11 décembre 1830. | | 1 ^m ,540 |
| 11 mars 1832. | | 1 ^m ,560 |
| 1 ^{er} février 1868. | | 1 ^m ,550 |
| 27 juillet 1872. | | 1 ^m ,540 |

RÉPARTITION DE LA TAILLE EN FRANCE SUIVANT LES RACES

Moyenne générale des exemptions pour défaut de taille dans les 86 départements.
76,9 sur 1,000 conscrits.

| | | | |
|---|---|--|---|
| I. Le groupe des 15 départements kimriques les plus purs. | 37,4 | Moyenne de la zone kimrique | 42,8 |
| II. Le groupe des 6 départements kimriques germanisés (Alsace-Lorraine). | 56,1 | | |
| III. Le groupe des 5 départements kimro-celtiques germanisés (Normandie). | 56,9 | Moyenne de la zone kimro-celtique. | 56,5 |
| IV. Les autres départements kimro-celtiques. | 56,8 | | |
| V. Départements celtiques modifiés par le croisement : | | | |
| Moyenne de ces 3 groupes, 67,4. | a. Groupe de la Basse-Loire. | 68,2 | Moyenne de toute la zone celtique |
| | b. Groupe de l'Aquitaine. | 71,1 | |
| | c. Groupe de l'ancienne province romaine. | 61,0 | |
| VI. Départements celtiques les plus purs : | | | |
| | a. Groupe alpes-tre | 99,5 | |
| | b. Groupe de la Bretagne. | 109,6 | |
| | c. Groupe des 20 départements du centre. | 111,1 | |
| VII. Département de la Seine. | | 85,0 | |
| VIII. Département de la Corse. | | 87,0 | |

TAILLE MINIMA DANS LES PRINCIPALES ARMÉES ¹

| | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|--|
| Races germaniques | Prusse, 5'2" | 1 ^m ,621 |
| | ou 5' exceptionnellement. | 1 ^m ,569 |
| | Amérique du Nord | 5'3" 1 ^m ,600 |
| | Angleterre | 5'3" 1 ^m ,600 |
| Suède | 5'2" | 1 ^m ,608 |
| | Bade | 5'2" 1/2 1 ^m ,570 |
| Races celtiques mélangées. | France. | 1 ^m ,540 |
| | Italie. | 1 ^m ,560 |
| | Belgique. | 1 ^m ,570 |
| Race germano-slave. | Espagne | 1 ^m ,560 |
| | Autriche | 5'9" 1 ^m ,553 |

La taille varie avec l'âge. En Belgique, Quételet, mesurant 500 hommes de 19 ans, 500 de 25 et 500 de 30 ans, avait trouvé les derniers un peu plus grands que les seconds, et les seconds notablement plus grands que les premiers. En Autriche, M. Liharzik a observé l'accroissement progressif de la taille jusqu'à 25 ans. M. Dunant, faisant le relevé de la taille des jeunes militaires genevois, a aussi reconnu que la taille moyenne, qui à 20 ans était de 1^m,674, atteignait 1^m,688 de 26 à 35 ans. M. Champouillon a fait en France les mêmes observations, en comparant la proportion des exemptés pour défaut de taille en 1864, 1865 et 1866 avec celle de ces mêmes hommes appelés devant le conseil de révision en 1868. Il a ajouté que la durée de la croissance varie en France suivant l'origine des races : lente chez les Celtiques, elle est rapide chez les Romano-Celtiques et les Kimriques, plus encore chez les premiers que chez les seconds. En général, l'évolution de la taille est achevée, dans les provinces romano-celtiques, vers l'âge de 23 ans ; elle se continue jusqu'à 25 ans chez la population kimrique et jusqu'à 26 chez les Kymro-Celtiques. La race celtique pure grandit jusqu'à 27 ou 28 ans.

Il serait important que, pour ces recherches statistiques, relatives à la répartition des divers caractères anthropologiques, comme l'ont demandé MM. Bergeron et Larrey, les documents fussent publiés par canton et non pas seulement par département ; c'est sur cette division cantonale que se sont appuyés MM. Broca et Guibert de Saint-Brieuc dans leurs études de statistique ethnologique sur la Bretagne. Cette étude compa-

¹ Ces détails comme les précédents sont empruntés à l'excellent article de M. Morache, sur l'hygiène militaire, dans le dictionnaire encyclopédique des sciences médicales.